

**Commune de CHAON (Loir-et-Cher)**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 mars 2019**

Le vingt-deux mars deux mil dix neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, , Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Guy MARCHAND, Eric LASSERRE, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etait absent : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 14 mars 2019

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2019**

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2019.

**Ordre du jour :**

- Compte de gestion et administratif 2018 du budget principal
- Affectation des résultats pour le budget principal
- Subventions
- Vote des taux d'impositions des 3 taxes locales
- Budget primitif 2019 - principal
- Compte de gestion et compte administratif 2018 du budget assainissement.
- Budget primitif 2019 - budget assainissement.
- Avenant à la convention des "Amis de la Maison du Braconnage"
- Informations et questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**Comptes de Gestion et Administratif 2018**  
**Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard VANNIER, conseiller a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MORIN, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard VANNIER pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard VANNIER expose le détail du compte administratif de l'année 2018 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la façon suivante pour le budget commune :

	Dépenses et recettes prévues	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	<b>348 239.00 €</b>	366 944.69 €	292 111.46 €	74 833.23 €	6 334.00 €	<b>81 167.23 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>70 663.89 €</b>	60 653.68 €	60 256.96 €	396.72 €	11 286.86 € +232.03 (collège)	11 915.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>384 629.29 €</b>	<b>384 629.29 €</b>	<b>391 463.55 €</b>	<b>75 229.95 €</b>	<b>18 464.45 €</b>	<b>93 082.84 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2018 excédentaire :

Le compte de gestion ayant intégré le résultat du budget CCAS dissout au 31/12/2017 suivant délibération du 15/02/2018, le résultat de clôture s'élève à 93 082.84 € +611.56 € soit 93 694.40 €

### Affectation du résultat 2018 – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2018 approuvé ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice (*résultat de clôture*),  
Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :	81 778.79 €
- Un excédent cumulé d'investissement de :	11 915.61 €
- Un reste à réaliser en dépenses de :	0.00 €
- Un reste à réaliser en recettes de :	0.00 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire 2018 pour 2019 (93 694.40 €) comme suit :**

- ✓ **A la section d'investissement :**
  - au compte 1068 (recettes) : **54 273.39 €**
  - au compte 001 (recettes) : **11 915.61 €**
- ✓ **A la section fonctionnement**
  - au compte 002 (recettes) : **27 505.40 €**

### Vote des taux d'impositions des 3 taxes pour 2019

Le Maire propose un maintien des taux d'imposition en vigueur.  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux actuels,  
à savoir :

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelle 2019	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	612 100	11.92 %	72 962 €
Taxe foncière (bâti)	371 200	20.91%	77 618 €
Taxe foncière (non bâti)	23 900	66.09 %	15 796 €
<b>Produit attendu pour 2019</b>			<b>166 376 €</b>

### Subventions – année 2019

Groupement de vulgarisation agricole	70.00 €
Les Rouges Gorge de Souvigny	100.00 €
PAIO (Mission Locale)	100.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €
UCPS	100.00 €
Associations des conciliateurs de justices	100.00 €

Approuvé à l'unanimité.

### Budget primitif 2019 – budget principal

Le total du budget principal pour l'exercice 2019 s'élève à :

- **Dépenses 440 739.40 €**
- **Recettes 440 739.40 €**

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **82 834.00 €**

- o La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **357 905.40 €**

Approuvé à l'unanimité.

**Comptes de Gestion et Administratif 2018**  
**Budget annexe assainissement**

Après présentation des comptes de gestion et administratif du budget annexe de l'assainissement de l'année 2018 et, après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard VANNIER approuve les budgets à l'unanimité, à savoir :

**Fonctionnement :**

- Dépenses et recettes prévues : .....	<b>59 992.81 €</b>
- Recettes réalisées.....	<b>34 542.26 €</b>
- Dépenses réalisées.....	<b>33 241.46 €</b>
- Excédent de fonctionnement.....	<b>1 300.80 €</b>

**Investissement :**

- Dépenses et recettes prévues .....	<b>44 433.01 €</b>
- Recettes réalisées.....	<b>24 682.50 €</b>
- Dépenses réalisées.....	<b>16 444.23 €</b>
- Excédent d'investissement.....	<b>8 238.27 €</b>

**Affectation du résultat 2018 - Budget annexe assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement, approuvé ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice,

Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de :	<b>29 478.61 €</b>
- Un excédent cumulé d'investissement de :	<b>27 986.28 €</b>
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	<b>0.00 €</b>
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	<b>0.00 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat de 2018 pour l'année 2019, à savoir :

- A la section d'investissement (recettes) ligne 001 : 27 986.28 €
- A la section d'exploitation (recettes) ligne 002 : 29 478.61€

**Budget Primitif 2019 – budget assainissement**

Le total du budget principal pour l'exercice 2019 s'élève à :

- <b>dépenses :</b>	<b>113 964.89 €</b>
- <b>recettes :</b>	<b>113 964.89 €</b>

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **52 671.28 €**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **61 293.61 €**

Approuvé à l'unanimité.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie de 40% à 60% du SMIC brut en fonction du profil du bénéficiaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Emploi agent d'accueil à la Maison du Braconnage
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 527.63 € brut mensuel

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Emploi agent d'accueil à la Maison du Braconnage
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 527.63 € brut

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **CONVENTION** **relative à la mise à disposition d'équipements et de locaux** **concernant la Maison du Braconnage**

Madame GARDET, présidente de l'association des "Amis de la Maison du Braconnage", souhaite ajouter un avenant à la convention signée avec la commune de Chaon le 13 octobre 2017.

L'association a décidé d'investir des fonds propres pour l'achat de matériel numérique qui sera inclus dans la visite du musée. Ce matériel ayant bénéficié d'une aide de la Région restera la propriété de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Choix du columbarium :

Le conseil choisit le projet Caton.

Séance levée à 19h55